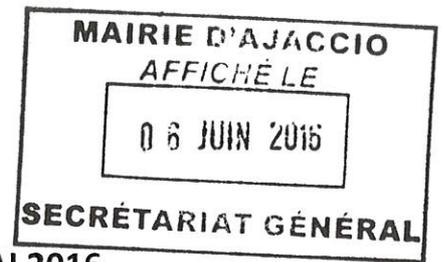




## COMPTE-RENDU



### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

#### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

#### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

#### **Etaient absents :**

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 avril 2016 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2016_46	26/04/2016	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°1125 au plan Y-92 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2016_47	26/04/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général marché de travaux relatif à la reconstruction du groupe scolaire 8classes sur site aux Saline et du parc paysager lot 6 : Revêtements sols durs - Faïence
2016_48	26/04/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Travaux d'extension du cimetière Saint Antoine : Réalisation de l'allée T Lot 2 : Espaces verts
2016_49	27/04/2016	Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Iliade » d'un terrain communal, sis route des Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69
2016_50	27/04/2016	Portant prise à bail par la Ville d'un local d'une superficie de 78 m <sup>2</sup> environ, Immeuble Napoléon, les Jardin de l'Empereur, 20000 Ajaccio, appartenant à Monsieur Jacques POLI
2016_51	10/05/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage du film Fallin' soutenu par la CTC et coproduit par Le G.R.E.C. (Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques)
2016_52	12/05/2016	Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2016 – lot 4 (Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 3 juillet 2016)
2016_53	17/05/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Travaux d'extension du cimetière Saint Antoine : Réalisation de l'allée T Lot n°1 : Génie civil
2016_54	25/05/2016	Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre d'un sponsoring avec l'Association Corsica Football de Mezzavia
2016_55	26/05/2016	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch Musée des Beaux-Arts et du nombre d'ouvrages pour les échanges inter Musées.
2016_56	27/05/2016	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo de Pietralba »

## Motion relative à la base aéronavale (B.A.N) d'Aspretto

Rapporteur: Monsieur le Député Maire

Par courrier en date du 29 octobre 2015, la Ville d'Ajaccio a été informée de la volonté de l'Etat de regrouper un nombre important de ses services sur le site de la base aéronavale d'Aspretto à Ajaccio. Le projet vise à l'émergence d'une cité administrative de près de 900 personnes pour un projet qui serait implanté sur 2 hectares.

Depuis cette information officielle, la Ville mais aussi la CAPA, ont manifesté à plusieurs reprises, et par écrit, leur opposition à ce projet.

Nous comprenons le souhait de l'Etat de rationaliser sa politique immobilière, de maîtriser les dépenses publiques et de se soucier du confort des fonctionnaires qu'il emploie ; le Ville d'Ajaccio elle-même réfléchit actuellement à un regroupement de ses services accueillant du public.

Nous nous interrogeons toutefois sur les conséquences induites d'un tel projet, du fait notamment de sa localisation.

Le déplacement des agents qui travaillent actuellement dans le centre-ville, va occasionner des flux importants sur un secteur particulièrement engorgé le matin et le soir mais également à l'occasion des pauses méridiennes.

Par ailleurs, l'absence de services, commerces et lieux de restauration diversifiés dans l'environnement immédiat du site risque d'alimenter de nouveaux flux de déplacements, sans compter ceux induits par les usagers des différents services concernés.

Ainsi, la question de la desserte du site d'Aspretto se pose donc avec acuité et impacte les budgets des différentes collectivités, puisque les solutions proposées par les services de l'Etat supposeraient de recalibrer le rond-point situé sur la RT 21, de réaliser une nouvelle halte ferroviaire en sortie de tunnel, d'organiser une desserte par navette maritime sans pouvoir bénéficier des installations d'appontage existantes...

Par ailleurs, et il s'agit là d'un point essentiel, il nous semble nécessaire de prendre en compte les conséquences de ce déplacement massif pour les commerces du centre-ville qui vont être largement impactés.

Dans ce contexte économique particulièrement dégradé, il nous paraît nécessaire de veiller à ne pas aggraver cette situation et le déséquilibre ainsi créé.

Ce constat fait, la Ville d'Ajaccio ne s'est pas cantonnée à une posture de rejet, bien au contraire nous avons également fait plusieurs propositions afin de permettre l'articulation du projet avec les réflexions en cours quant au réaménagement du fond de baie d'Ajaccio.

Dans ce sens, la Ville et la CAPA ont précisé à l'Etat que l'élaboration de leurs documents stratégiques et de planifications respectifs, ont d'autres ambitions pour le site d'Aspretto, en particulier autour de la base nautique.

Enfin, d'autres localisations peuvent être envisagées sur le territoire ajaccien pour l'implantation d'un pôle administratif, au premier rang desquelles figure le projet de requalification urbaine du site actuel de l'Hôpital de la Miséricorde, dont le bâtiment principal notamment pourrait répondre à ces critères.

La Ville d'Ajaccio et la CAPA ont d'ailleurs proposé au Préfet de mener une réflexion commune de cité administrative, qui permettrait d'optimiser l'accueil du public tout en simplifiant les démarches administratives que chaque citoyen est contraint de remplir.

Ce projet devra s'inscrire nécessairement dans une large démarche collective associant l'ensemble des collectivités mais aussi les chambres consulaires.

**Il est demandé au conseil municipal de s'opposer au projet de cité administrative que l'Etat souhaite actuellement implanter sur le site de la B.A.N d'Aspretto, de confirmer que la municipalité souhaite permettre la création d'une cité administrative dont l'implantation garantira la vision d'un**

aménagement du territoire plus adapté aux réalités économiques et sociales la Ville d'Ajaccio, de réaffirmer l'intérêt du site de l'hôpital, appelé à être bientôt libéré et qui pourrait aisément accueillir une cité administrative.

Intervention de :

M. Bastelica  
M. le maire  
M. Luciani  
Mme Grimaldi d'Esdra  
M. Ciabrini  
M. le maire

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**I-1 Prise de compétence par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien des « opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire » - Avis de la commune d'Ajaccio.**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération communautaire n°2016/79 en date du 21 avril 2016 notifiée à la commune d'Ajaccio le 9 mai 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien a approuvé la prise de compétence « opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire » ainsi que les modifications statutaires afférentes. Ces dernières consistent à l'intégration au sein de l'article 8 bis « compétences complémentaires » de la nouvelle compétence, comme suit : « article 8 bis: compétences complémentaires

- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs sur le réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien,
- Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- Opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire »

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles I.5211-17 et I.5211-20 du CGCT. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la prise de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence complémentaire «opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire » et d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien telle que figurant au sein de la présente délibération et telle que figurant au projet de statuts joint.**

Intervention de :

M. Ferrara

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**I-2 Création d'une SPL pour la gestion du service public des transports et de la mobilité**  
**Désignation de ses administrateurs**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibérations n°2015/222 du 16 décembre 2015 et n°2016/67 en date du 21 avril 2016, le Conseil communautaire de la CAPA a choisi d'assurer directement la gestion du service public des transports et de la mobilité, en créant une société publique locale (SPL). Ce nouvel environnement juridique a permis de lancer un projet de création d'une SPL dont l'objet vise à l'exploitation, la gestion et la mise en œuvre d'activités liées à la mobilité et au stationnement.

Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, en associant au minimum deux actionnaires. La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence stationnement et de sa compétence transport, notamment en matière d'organisation des activités périscolaires, peut participer à la création de la Société Publique Locale,

Le capital de la SPL est fixé à 500 000 euros et réparti entre les actionnaires ainsi :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant de la souscription au capital social</b>	<b>Nombre d'actions concernées</b>
<b>CAPA</b>	<b>300 000 euros</b>	<b>300</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>200 000 euros</b>	<b>200</b>

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1000 euros. Le nombre total d'actions est arrêté à 500. Il est proposé un conseil d'administration composé de 10 membres, répartis entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital soit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de membres au Conseil d'administration</b>
<b>CAPA</b>	<b>6</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>4</b>

En tant qu'actionnaire de la SPL, la ville d'Ajaccio doit être représentée au sein du conseil d'administration. Ces représentants sont désignés, par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les statuts de la société publique locale, dénommée, annexes à la présente délibération, d'approuver la participation de la ville d'Ajaccio au capital de la SPL, de fixer à 200 000 (deux cent mille) euros la participation de la ville d'Ajaccio, correspondant à la souscription de 200 actions, de 1000 euros chacune, d'autoriser m. Le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les statuts, de désigner en tant que représentants de la ville d'Ajaccio, au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL), d'autoriser ses représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

**Intervention de :**

M. le maire

M. Billard

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-3 Adoption des Comptes Administratifs 2015 :**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**I.3.a - Budget principal**

Dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité, le Compte Administratif termine le cycle annuel financier et retrace l'exécution du budget de l'année.

Il constitue l'arrêté des comptes :

- Il compare les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.
- Il présente les résultats comptables de l'exercice. Ceux-ci doivent être rapprochés des résultats figurant au compte de gestion du trésorier municipal.

Le compte administratif 2015 a été précédé par :

- o Le débat d'orientation budgétaire tenu le 23 Mars 2015,
- o L'adoption par anticipation des résultats du compte administratif 2014 le 07 Avril 2015
- o Le vote du budget primitif intervenu le 07 Avril 2015,
- o Les adoptions de deux décisions modificatives le 26 Octobre et 26 Novembre 2015.

Pour l'année 2015, les réalisations cumulées de l'exercice toutes sections confondues s'élèvent :

➤ En dépenses à : **136 604 384.29 €**                      ➤ En recettes à : **141 916 542.78 €**

**Soit un résultat global de clôture de : + 5 312 158.49 €**

Pour l'année 2015 le résultat global de clôture est le suivant :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	—————>	<b>97 750 609.75</b>
Recettes	—————>	<b>100 979 485.04</b>
Résultat :		<b>+ 3 228 875.29</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	—————>	<b>42 367 804.73</b>
Recettes	—————>	<b>44 809 698.46</b>
Résultat :		<b>+ 2 441 893.73</b>

**Interventions de :**

M. Ciabrini  
M. Luciani  
M. le Maire

**Vote :**  
**35 voix pour, 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**  
**et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

### I.3.b - Budget annexe du stationnement

Le Compte Administratif 2015 du budget annexe du stationnement fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

**DEPENSES : 1 579 420.59 €**

**RECETTES : 1 959 544.26 €**

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **380 123.67 €**

#### SECTION INVESTISSEMENT

**DEPENSES : 446 728.14 €**

**RECETTES : 389 282.01 €**

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **57 446.13 €**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : 322 677.54 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

<b>Tableau Etat II-2 Compte de Gestion</b>	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	143 752.49		-201 198.62	- 57 446.13
Fonctionnement	239 062.66		141 061.01	380 123 .67
<b>Total</b>	<b>+ 382 815.15</b>		<b>-60 137.61</b>	<b>+ 322 677.54</b>

#### **Vote :**

**35 voix pour, 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)  
et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

### I.3.c - Budget régie du Port de Plaisance

Le Compte Administratif 2015 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES : 3 444 772.76 €**

**RECETTES : 3 891 542.17 €**

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **446 769.41 €**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES : 3 140 188.24 €**

**RECETTES : 4 014 965.78 €**

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **874 777.54 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2015 de : 1 321 546.95 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2015
Investissement	849 655.86		25 121.68	874 777.54
Fonctionnement	188 282.78	0.00	258 486.63	446 769 41
<b>Total</b>	<b>1 037 938.64</b>	<b>0.00</b>	<b>283 608.31</b>	<b>1 321 546.95</b>

**Vote :**  
**35 voix pour, 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**  
**et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

### I.3.d - Budget annexe d'ANRU

Le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

**DEPENSES : 15 850.00 €**  
**RECETTES : 15 850.00 €**

↳ Soit un résultat de fonctionnement brut d'exécution à l'équilibre

#### SECTION INVESTISSEMENT

**DEPENSES : 9 117 554.72 €**  
**RECETTES : 8 683 745.15 €**

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **433 809.57 €**

↳ Soit un déficit global de clôture du compte administratif de : **433 809.57 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	0.00	0.00	- 433 809.57	- 433 809.57
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>- 433 809.57</b>	<b>- 433 809.57</b>

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il a été proposé au conseil municipal la création du budget annexe de l'ANRU afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure lisibilité des opérations d'investissement liées au programme acté avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

**Examen du Compte de Gestion du Trésorier municipal :  
(Budget Stationnement, Budget Port de Plaisance)**

Intervention de :

M. Luciani

M. Sbraggia

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**I-4 Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2015 :**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

**I.4.a - Budget principal**

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2015 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 97 750 609.75 €**  
**RECETTES : 100 979 485.04. €**

↪ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **3 228 875.29 €**.

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 38 853 774.54 €**  
**RECETTES : 40 937 057.74 €**

↪ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de **2 083 283.20 €**.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+8 415 660.50
	- 6 332 377.30
<b><i>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</i></b>	
REPRISE RESULTAT GESTION PARKING 2013	- 31 283.89
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 051 999.31</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 3 514 030.19
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 3 872 640.72
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>+ 358 610.53</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE</b>	<b>+ 2 410 609.84</b>
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 2 628 875.29
REPRISE RESULTAT GESTION PARKING 2013	+ 69 836.66
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 600 000.00
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 3 298 711.95</b>

Par délibération n° 2016/102 en date du Février 2016, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats sans attendre le vote du compte administratif 2015 selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée. Le compte administratif ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

<b>AFFECTATION CA 2015</b>	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	<b>0.00</b>
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	<b>3 298 711.95</b>
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	<b>2 051 999.31</b>

**Vote :**  
**39 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

#### **I.4.b - Budget annexe du stationnement**

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2015 fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 1 579 420.59 €**

**RECETTES : 1 959 544.26 €**

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **380 123.67 €**.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 446 728.14 €**

**RECETTES : 389 282.01 €**

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de **57 446.13 €**.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-201 198.62
	143 752.49
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>-57 446.13</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	105 362.40
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>-105 362.40</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 162 808.53</b>
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	141 061.01
RESULTAT REPORTE	239 062.66
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>380 123.67</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du stationnement.

**Vote :**  
**39 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

**I.4.c - Port de plaisance : régie avec autonomie financière**

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2015 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 3 444 772.76 €**  
**RECETTES : 3 891 542.17 €**

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **446 769.41 €**

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 3 140 188.24 €**  
**RECETTES : 4 014 965.78 €**

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **874 777.54 €**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	25 121.68
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	849 655.86
<b>TOTAL</b>	<b>+ 874 777.54</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 874 777.54</b>
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 258 486.63
RESULTAT REPORTE	188 282.78
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 446 769.41</b>

Le compte administratif 2015 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 446 769.41 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 874 777.54 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2015 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

**Vote :**  
**39 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

**I.4.d - Budget annexe d'ANRU**

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, les résultats du compte administratif doivent faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 15 850.00 €**  
**RECETTES : 15 850.00 €**

↳ Soit un résultat de fonctionnement brut d'exécution à l'équilibre.

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 9 117 554.72 €**  
**RECETTES : 8 683 745.15 €**

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **433 809.57 €.**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-433 809.57
	0.00
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>- 433 809.57</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	3 460 795.42
RESTES A REALISER (RECETTES)	4 220 501.79
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>+ 759 706.37</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 325 896.80</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00
RESULTAT REPORTE	0.00
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>0.00</b>

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2015 du budget annexe de l'ANRU.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-5 Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation par les services de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien de la station municipale de carburant.**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBAGGIA, adjoint délégué.**

Conformément à l'article 10.2 de la convention de 2012, une nouvelle convention de mutualisation a été validée par le conseil municipal du 26 novembre 2015. Dans cette convention il a été indiqué que la prise d'effet de la mutualisation se ferait à la signature de la convention. Or, cette mutualisation est

effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En raison de l'absence d'exécutif début 2015 et de la réorganisation des services de la Ville, la situation n'a été régularisée qu'au conseil municipal du 26 novembre 2015. Il convient par voie d'avenant et de modification de l'article 9 uniquement de préciser que la date d'effet est au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et non à la date de la signature de la convention. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de l'autoriser à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-6 Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création des emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2016.**  
(Cf détail sur le rapport de présentation.)

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-7 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les nominations comme stagiaires d'agents communaux à temps complet- (agents sociaux)**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Afin de permettre la nomination comme stagiaire d'agents communaux, il est nécessaire de procéder à la modification d'emplois à temps complet. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs d'un emploi budgétaire à temps complet en un emploi à temps complet comme suit : CATEGORIE C : 2 postes.**

Transformation de	en
2 postes d'Agent social 2 <sup>ème</sup> Classe	2 postes d'Agent social 1 <sup>ère</sup> Classe

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-8 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la nomination comme stagiaire d'un agent communal à temps complet (Auxiliaire de puériculture)**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Afin de permettre la nomination comme stagiaire d'agents communaux, il est nécessaire de procéder à la modification d'emplois à temps complet. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs d'un emploi budgétaire à temps complet en un emploi à temps complet comme suit : CATEGORIE C : 1 poste**

Transformation de	en
1 poste d'Agent social 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice 1 <sup>ère</sup> Classe

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-9 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les nominations comme stagiaires d'agents communaux à temps complet (Rédacteurs)**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Afin de permettre la nomination comme stagiaire d'agents communaux, il est nécessaire de procéder à la modification d'emplois à temps complet. Les nominations concernent : La direction des marchés publics ; La direction des finances ; La direction de la culture et du patrimoine (2).  
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs d'un emploi budgétaire à temps complet en un emploi à temps complet comme suit : CATEGORIE C : 4 postes.

Transformation de	en
3 postes d'Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	3 postes de Rédacteur
1 poste d'Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste de Rédacteur

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-10 Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud – mise à disposition d'agents communaux sapeurs pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

La commune d'Ajaccio compte dans ses effectifs 12 sapeurs pompiers volontaires affectés au Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud. Sur la base de la loi 93-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud et la commune d'Ajaccio.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention entre la commune d'Ajaccio et le Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud.**

Intervention de :  
M. Voglimacci

Vote :  
UNANIMITE

**I-11 Présentation du protocole d'entente en vue de la création d'un groupement européen de coopération territoriale des municipalités transfrontalières et adhésion de la commune d'Ajaccio à cette démarche**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Depuis mars 2010 et pour dix années, la politique de l'Union s'organise autour de la nouvelle stratégie « Europe 2020 », destinée à relancer l'économie européenne. Cette stratégie réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union.

La stratégie UE 2020 repose sur trois axes : **l'innovation, la recherche - l'augmentation du taux d'emploi - une croissance plus verte**. L'Union a également fixé 5 objectifs en termes d'emploi, d'environnement, de recherche et développement, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui cadre l'intervention des fonds Européens Structurels d'Investissement (ESI). Ce protocole vise à arrêter le principe de la mise en place future d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) entre trois Communes maritime du Sud de la Corse : Ajaccio, Porto-Vecchio et Bonifacio et 6 communes maritimes du nord de la Sardaigne : Olbia, Arzachena, Palau, La Maddalena, Aglientu, Santa Terresa di Gallura. Le principe de création de groupements européens de coopération territoriale (GECT) a été rendu possible par la réglementation Communautaire (règlements 10 82/2006 et 1302/2013) afin de faciliter la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre les États membres ou leurs collectivités régionales et locales. Les GECT permettent à ces partenaires de mettre en œuvre des projets conjoints, de procéder à des échanges d'expériences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire.

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'adhésion de la ville d'Ajaccio au protocole d'entente signé le 12 mai dernier en vue de la mise en place d'un GECT « union des municipalités transfrontalières » entre les communes susmentionnées et d'autoriser monsieur le député-maire à signer l'ensemble des documents et actes permettant de formaliser l'adhésion et la participation de notre collectivité au GECT « union des municipalités transfrontalières ».**

Intervention de :

M. le maire

Vote :  
UNANIMITE

**I-12 Marché de fourniture de pièces détachées et prestations de réparations courantes des véhicules de propreté urbaine de marque Dulevo et Labor Hako au profit de la Ville d'Ajaccio  
Lot 1 : Fourniture de pièces détachées et réparations courantes des machines de marque Dulevo**

**Autorisation de signer et exécuter le marché**

**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué.**

La présente consultation a pour objet la fourniture de pièces détachées et prestations de réparations courantes des véhicules de propreté urbaine de marque Dulevo et Labor Hako au profit de la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>al.</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum et un opérateur économique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux

organes de publication BOAMP/JOUE le 26 février 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 8 avril 2016 à 11h00. La durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 19 mai 2016 a décidé d'attribuer le lot n°1 du marché de fourniture de pièces détachées et prestations de réparations courantes des véhicules de propreté urbaine de marque Dulevo et Labor Hako au profit de la Ville d'Ajaccio; à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer et exécuter le lot n°1 du marché de fourniture de pièces détachées et prestations de réparations courantes des véhicules de propreté urbaine de marque Dulevo et Labor Hako au profit de la Ville d'Ajaccio avec la société Dulevo France et ce, pour un montant maximum annuel de 60 000.00 Euros H.T**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**I-13 Marché de fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées**

**Lot 1 : Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour les véhicules légers, utilitaires, plateaux et fourgons**

**Lot 2 : Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour poids lourds, machines, engins et clark**

**Autorisation de signer et exécuter les marchés**

**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué.**

La présente consultation a pour objet la fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>o</sup>al., 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 26 février 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 8 avril 2016 à 11h00. La durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour véhicules légers, utilitaires, plateaux et fourgons
2	Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour poids lourds, machines, engins et clark

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 mai 2016, a décidé d'attribuer les lots n°1 et 2 du marché de fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées avec l'entreprise suivante :**

**Lot n°1 : Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour véhicules légers, utilitaires, plateaux et fourgons - SANCHEZ ET CIE VULCO**

**Lot n°2: Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour poids lourds, machines, engins et clark - SANCHEZ ET CIE VULCO**

Vote :  
UNANIMITE

- I-14 **Marché de transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio**  
**Lot n°1 : Service de transport extra muros des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Ajaccio**  
**Lot n°2: Service de transport des enfants des accueils de loisirs municipaux primaires vers destination en ville ou hors de la ville**  
**Autorisation de signer et exécuter les marchés**  
**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué.**

La présente consultation a pour objet le transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>o</sup>al., 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et un opérateur économique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 4 mars 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 avril 2016 à 11 heures. La durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois. Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Service de transport extra muros des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Ajaccio
2	Service de transport des enfants des accueils de loisirs municipaux primaires vers destination en ville ou hors de la ville

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 mai 2016, a décidé d'attribuer les lots n°1 et 2 du marché de transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de transport de personnes pour la ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :**

**Lot n°1 : Service de transport extra muros des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Ajaccio - Autocars Corse Méditerranée**

**Lot n°2: Service de transport des enfants des accueils de loisirs municipaux primaires vers destination en ville ou hors de la ville - Autocars Corse Méditerranée**

Vote :  
UNANIMITE

- I.15 **Prestations de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes**  
**Autorisation de signer et exécuter le marché**  
**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué.**

La présente consultation a pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 12 février 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 mars 2016 à 11h00. Un avis d'appel rectificatif a été envoyé au BOAMP le 17 mars 2016 pour fixer une nouvelle date limite de remise des offres au 27 avril 2016 à 11 heures.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 mai 2016, a décidé d'attribuer le marché de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer et exécuter le marché de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes avec la société Corsica net.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I-16 Mise en place d'un Conseil Municipal de la Jeunesse - Modification de la délibération n° 2014/236 du 28 juillet 2014 - Répartition des candidats pour. l'Etablissement régional d'enseignement adapté (E.R.E.A)**  
**Rapporteur : M. Antoni CHAREYRE, conseiller municipal délégué.**

Par délibération n° 2014/236 en date du 28 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un conseil municipal de la jeunesse, cette délibération doit être modifiée afin de préciser la répartition des candidats jeunes pour l'E.R.E.A. La présente consultation a pour objet de soumettre à validation du conseil municipal la création d'un conseil municipal de la Jeunesse (CMJ) qui serait un lieu d'échanges, de réflexion et de travail pour favoriser la pratique citoyenne des jeunes Ajacciens et Ajacciennes dans le but de contribuer à enrichir les politiques publiques de la Ville en direction de la jeunesse. L'objectif de la démarche souhaitée est de s'emparer des questions qui préoccupent la jeunesse Ajaccienne et faire en sorte qu'elle soit force de proposition dans le processus décisionnel de la Municipalité. Ce CMJ sera composé de 42 jeunes âgés de 10 à 25 ans, représentatifs de la société ajaccienne et présidé par le conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à l'Economie Numérique. Cette instance sera donc constituée de 43 membres au total. Le CMJ sera constitué pour une durée de deux ans. A échéance, de nouvelles élections devront avoir lieu. Des commissions d'un nombre de membres limité relatives à chaque délégation qui intéressent les jeunes auront lieu dans l'hôtel de Ville au plus tard une semaine avant la séance plénière. Le fonctionnement du CMJ et de ses commissions seront déterminés par cette instance et feront l'objet d'un règlement intérieur adopté à la majorité relative. Cette instance est un organe consultatif et les décisions qui y seront prises n'ont pas de valeur réglementaire. Le CMJ peut saisir le conseil municipal sur des questions d'intérêt communal et travaillera également en étroite collaboration avec le service municipal dédié à la Jeunesse. Cette instance siègera trois fois par an au grand complet. Une fois par an, un rapporteur du CMJ rendra compte du travail accompli devant le conseil municipal. Il est demandé au conseil municipal de valider la composition du conseil municipal de la jeunesse telle que décrite ci-dessus.

**Vote :**  
**REPORTE**

**II.1 Avenant à la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme.**

**Rapporteur : M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué.**

Par délibération n° 95/68 en date du 31 juillet 1995, le conseil municipal a décidé la création d'un Office municipal du tourisme (OMT) sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial et autorise Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet pour qu'il institue par arrêté un tel établissement, conformément à l'article L. 142-5 du Code des Communes.

L'arrêté Préfectoral n° 96-0114 en date du 25 janvier 1996 arrête la création de l'OMT, composé de 15 membres, fixe le siège à la Mairie et précise que la gestion comptable est confiée au receveur municipal. Par délibération n° 2010/297 en date du 20 décembre 2010, le conseil municipal approuve la mise à disposition à l'OMT de locaux communaux pour une surface totale de 661 m<sup>2</sup> soit : des locaux d'une superficie d'environ 517m<sup>2</sup>, situés 3, Boulevard Roi Jérôme, dans le bâtiment communal dit « Ancien Marché des Paysans », avec extension à l'ex « Cantina » d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> située à l'angle du 3 Boulevard Roi Jérôme et de la Rue Etienne CONTI, ainsi que les autres locaux situés dans le prolongement pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale supplémentaire de 144 m<sup>2</sup>.

Il est actuellement nécessaire de clarifier la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'OMT en ce qui concerne la répartition des charges entre l'OMT et la Ville, afin de permettre une meilleure gestion de ces locaux.

L'OMT sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial dispose, en vertu des articles L 133-7 et R 133-14 du Code du Tourisme d'un budget propre.

A ce titre, l'article 6 de la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'OMT prévoit que « *les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage seront supportés par l'OMT* », mais ne définit pas de manière explicite à quoi correspondent les frais d'entretien.

Les frais d'entretien devant être supportés par l'OMT peuvent être désignés comme ceux étant utiles au maintien permanent du bon état des locaux : il s'agira alors des menues réparations, mais également de l'entretien courant des équipements.

La Ville prendra à sa charge les réparations importantes des locaux et devra ainsi assumer toutes les dépenses liées à la vétusté de l'immeuble, aux vices de constructions ou les réparations inhérentes à un cas de force majeure.

Elle sera ainsi tenue à toutes les réparations liées au gros œuvre ainsi qu'aux éléments indissociables de celui-ci (travaux d'étanchéité, de menuiserie etc.)

Est annexé au présent rapport un avenant à la convention initiale, permettant une clarification de la répartition des charges relatives à l'entretien des locaux municipaux.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme, annexée à la délibération n° 2010/297 en date du 20 décembre 2010.**

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**II.2 Requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines – Commune d’Ajaccio.**  
**Déclaration de projet préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) et à la délivrance de**  
**l’autorisation au titre de la Loi sur l’eau**  
**Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.**

Par délibération n°2015/230 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du programme de renouvellement urbain des Cannes et des Salines ainsi que les dossiers réglementaires relatifs aux aménagements du programme de renouvellement urbain.

Par décision n° E15000037/20 en date du 27 juillet 2015, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Monsieur Dominique GAY en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Raphaël COLONNA D’ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°15-1447 en date du 18 décembre 2015, le Préfet du Département de la Corse-du-Sud a prescrit l’ouverture, du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 (9H00) au vendredi 4 mars 2016 (jusqu’à 17H00) inclus, d’une enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d’Utilité publique (DUP).
- préalable à la délivrance de l’autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l’environnement (autorisation « Loi sur l’eau »).

Suite à une défaillance de la part du quotidien Corse-Matin concernant l’insertion de l’avis au public réglementaire, le Préfet a décidé, par arrêté n°16-0262 en date du 18 février 2016, de prolonger l’enquête publique pendant 4 semaines.

En conséquence, **l’enquête publique s’est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2016 inclus** à la mairie d’Ajaccio, dans les locaux de la Direction générale des services techniques (DGST).

A l’issue de l’enquête publique, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal des observations et l’a adressé à la Ville d’Ajaccio par courrier en date du 6 avril 2016.

**Deux observations ont été consignées au registre d’enquête, deux lettres y ont été annexées.**

Par courrier en date du 15 avril 2016, la Ville d’Ajaccio a adressé au commissaire-enquêteur ses **éléments de réponse relatifs aux différentes observations retenues dans le procès-verbal.**

A la suite de l’enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, en date du 27 avril 2016, un **AVIS FAVORABLE** pour chacune des enquêtes, assorti toutefois pour le volet « déclaration d’utilité publique » des deux recommandations suivantes :

- « - tenir compte pour les plantations de l’arrêté préfectoral du 30 avril 2015 relatif à la prévention de l’introduction de la *Xylella fastidiosa* en Corse,
- faire une bonne information sur l’impact de l’opération en phase travaux ».

En conséquence, le conseil unicipal de la Ville d’Ajaccio doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l’intérêt général de l’opération dans les conditions prévues à l’article L.126-1 du code de l’environnement.

En conclusion, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l’article L.126-1 du Code de l’Environnement, a pour objet, notamment, de :

- confirmer l’intérêt général de l’opération,
- confirmer la volonté de la Ville d’Ajaccio de réaliser cette opération.

**Il est demandé au conseil municipal de déclarer l’intérêt général du projet de requalification des quartiers des Cannes et des Salines, de se prononcer favorablement sur la poursuite de cette opération, d’autoriser le maire de la Ville d’Ajaccio à solliciter auprès du Préfet de la Région Corse, Préfet du Département de la Corse-du-Sud, d’une part, la Déclaration d’Utilité Publique du projet et, d’autre part, la délivrance de l’autorisation au titre de la « Loi sur l’eau », d’autoriser le maire de la Ville d’Ajaccio à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**II.3 Convention de servitudes au profit de la société Electricité de France sur la parcelle section AZ n° 139, lieu dit TRABACCHINA, confection de deux boîtes de jonction HTA et pose de deux câbles HTA.**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.**

La société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de travaux (confection de deux boîtes de jonction HTA et pose de deux câbles HTA). Ces travaux confiés à la SARL Réseaux Electriques Corse serviront à alimenter en électricité la résidence Opéra. La parcelle section AZ n° 139, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet. A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes.

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**II.4 Passation d'un bail à ferme à clauses environnementales au profit d'un agriculteur pour la parcelle cadastrée section CV n°11p, lieu dit « Capo di Feno ».**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.**

Au regard des documents d'urbanisme, le site Capo di Feno est un lieu faisant l'objet d'une mise en valeur particulière. Afin de ne pas laisser en l'état de friches et de permettre une conservation du site, il semble donc opportun de consentir à Monsieur OLIVETTI-VALLE, agriculteur exploitant déjà des parcelles à Capo Di Feno dans le cadre de son activité, un bail à ferme à clauses environnementales pour une surface de 5,1 hectares consentis sous forme de bail à ferme issus de la parcelle cadastrée section CV n°11 pour une surface de 11,98 hectares.

L'entretien des parcelles, rendu nécessaire dans le cadre de l'activité agricole, permettrait de diminuer le risque incendie, et ainsi de préserver la tranquillité des lieux, sachant que les parcelles se trouvent à proximité d'habitation.

Depuis 2006, une nouvelle forme de bail à ferme est mise à disposition des personnes publiques, le bail à ferme à clauses environnementales. Celui-ci offre au bailleur la possibilité d'y introduire des clauses environnementales afin de prendre en compte la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et l'entretien des paysages.

Ce type de bail constitue un outil adapté aux différentes préoccupations environnementales.

Ainsi, la signature de ce bail garantira le caractère particulier du site de Capo di Feno, et ainsi, d'en assurer la mise en valeur.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme à clauses environnementales consenti à Monsieur OLIVETTI-VALLE Dominique, en vue de l'exploitation agricole d'une surface de 5,1 hectares issus de la parcelle cadastrée section CV n°11.**

**Interventions de :**

M. Luciani

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Balzano

M. Luciani

M. le maire  
M. Luciani  
M. Filoni  
M. Luciani  
M. le maire

**Vote :**  
**Par 37 voix pour Et 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**

**II.5 Passation d'une convention d'occupation précaire au profit d'un agriculteur, en vue d'une exploitation agricole d'un terrain sis, lieu dit « Capo di Feno ».**  
**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.**

Afin de ne pas laisser les parcelles en l'état de friches et de permettre une conservation du site, il est opportun de consentir à Monsieur OLIVETTI-VALLE , agriculteur exploitant déjà des parcelles à Capo di Feno dans le cadre de son activité, une convention d'occupation précaire sur les parcelles cadastrées section F n° 41, d'une superficie de 2,5 hectares, et section CV n°11p, d'une superficie de 2,2 hectares, soit une superficie totale de 4,7 hectares.

Les baux du domaine privé de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que des établissements publics, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux constituant ou non une exploitation agricole complète, sont soumis au statut du fermage, la loi prévoit la durée minimale du bail à ferme à neuf ans.

La Commune envisage de réaliser des équipements publics dans cette zone.

Dès lors, la réalisation de ce projet ne devant intervenir que dans un délai encore incertain, la Commune d'AJACCIO ne serait pas en mesure d'assurer une jouissance paisible des parcelles pour une durée déterminée et de neuf ans minimum.

Ainsi, la signature de cette convention d'occupation précaire permettrait l'entretien des parcelles, rendu nécessaire dans le cadre de l'activité agricole de Monsieur OLIVETTI-VALLE (diminution du risque d'incendie et préservation de la tranquillité des lieux), jusqu'à la réalisation du projet d'installation d'équipements publics.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur OLIVETTI-VALLE Dominique, en vue de l'exploitation agricole des parcelles cadastrées section F n° 41 et section CV n°11p, lieu dit « Capo di Feno », d'une superficie totale de 4,7 hectares.**

**Vote :**  
**Par 37 voix pour Et 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**

**II.6 Cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'Ajaccio, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 240 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, située Avenue Maréchal Lyautey, propriété de la Résidence 1<sup>er</sup> Consul.**  
**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.**

La copropriété 1<sup>er</sup> Consul est située dans le quartier des Salines, au croisement des rues François Pietri et Candia, faisant l'objet d'un réaménagement dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain. Elle est composée de plusieurs bâtiments à usage de commerces, bureaux et logements.

Par délibération du conseil municipal, en date du 25 juin 2013 n°2013/179, les emprises nécessaires à la mise en œuvre du PRU des Cannes-Salines ont été cédées gratuitement, à l'amiable, à la Commune. Les

parvis et les escaliers situés devant le tabac et la boulangerie, appartenant également à la copropriété, ne faisant pas parti du projet initial.

Toutefois, cet espace présentant un intérêt pour la Ville, pourrait y être rattaché afin de faire l'objet d'une réfection en continuité avec les aménagements projetés dans ledit programme.

En effet, cette surface, présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important sur le plan de la commodité de passage (amélioration des conditions de praticité de la circulation des personnes à mobilité réduite).

Il a ainsi été soumis au vote de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence 1<sup>er</sup> Consul la cession, à l'euro symbolique, de 85m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BE n° 240, situés devant le bureau de tabac et la boulangerie (résolution approuvée par l'ensemble des copropriétaires).

Suite au transfert de propriété, cet espace sera intégré dans le domaine public communal, après délibération de classement en vue de l'aménagement viaire envisagé.

**Il est demandé au conseil municipal d'accepter la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune d'Ajaccio d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 240, d'une superficie de 85m<sup>2</sup>, située Avenue Maréchal Lyautey, propriété de la Résidence 1<sup>er</sup> Consul. Et d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

## **II.7 Passation d'un bail à ferme à clauses environnementales au profit d'un agriculteur, d'un terrain sis, lieu dit « Vignola ».**

**Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué.**

Par délibération 2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud et le Président des Jeunes Agriculteurs avaient sollicité la Ville d'Ajaccio quant à la mise à disposition de terres agricoles pour l'installation de jeunes agriculteurs sur les sites de Saint Antoine et de « Vignola », au profit entre autre de Madame De Bermond Floriane.

Suite à plusieurs réunions de travail, il a été proposé de donner à bail un terrain situé lieu dit « Vignola », route des Sanguinaires de 28,50 ha sur les parcelles communales cadastrées section CP n°4p, 164p, 134p et section CR n°123p.

De plus, par courrier en date du 14 avril 2016, le technicien spécialisé en plantes à parfum, aromatiques et médicinales de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud, atteste de la possibilité de développer une culture d'immortelle sur le site de « Vignola ».

Il semble opportun, à cet effet, d'insérer des clauses environnementales dans le bail, et ce eu égard au caractère particulier et remarquable que revêt ledit site.

En effet, cet espace est impacté au niveau du Plan Local d'Urbanisme par un espace boisé classé, une ZNIEFF, un espace remarquable, ainsi qu'un espace délimité dans le Plan de Prévention des Risques Naturels.

Depuis 2006, une nouvelle forme de bail à ferme est mis à disposition des personnes publiques : le bail à ferme à clauses environnementales qui offre au bailleur la possibilité de faire appliquer des pratiques, sur ses propriétés, afin de prendre en compte la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et l'entretien des paysages.

Le bail rural à clauses environnementales constitue un outil permettant de concilier une agriculture à la fois productive et environnementale, (Article 31 de la loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009).

Ainsi, la signature de ce bail permettra l'installation d'une culture d'immortelle, la mise en valeur et l'exploitation de l'oliveraie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail à ferme à clauses environnementales consenti à Madame De Bermond Floriane, en vue de l'exploitation agricole des parcelles communales cadastrées Section CP n°4p, 164p, 134p et section CR n°123p pour une superficie totale de 28.5 hectares.

**Vote :**

**36 voix pour, 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica) et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

### **III.1 Evaluation des charges transférées concernant le programme d'action de l'ex-PLIE.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Les programmes d'actions de l'ex-PLIE de la commune d'Ajaccio sont passés d'une portée communale à une portée intercommunale et sont entrés au sein du bloc de compétence « politique de la ville » dans le volet « programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au titre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ». La CAPA était par ailleurs déjà compétente pour le volet « animation et coordination » selon la transcription dans le CGCT, de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le transfert de la compétence liée à l'ex-PLIE est ainsi complet, car prévu par la loi dans le cadre précité. Ce transfert de compétence implique un transfert de charges.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges (CLECT). Cette commission est permanente et est amenée à ce prononcé tout au long de la vie du groupement en cas de nouveau transfert de charges.

**En conséquence il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport de la CLECT, joint à ce rapport, qui s'est réunie le 22 mars 2016 et a évalué le montant des charges transférées au titre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville pour les dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale (ex PLIE), à hauteur de 335 422 € .**

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'évaluation, pour un montant de 335 422 €, des charges transférées à la CAPA du fait du passage des programmes d'actions de l'ex-PLIE de la commune d'Ajaccio d'une portée communale à une portée intercommunale.**

**Vote :  
UNANIMITE**

### **III.2 Attribution de subventions aux associations sportives**

**Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

**Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à ces aides financières ;**

**Vote :  
UNANIMITE**

### **III.3 Individualisation de subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour l'exercice 2016**

**Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué.**

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs. La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C (Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports° en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers. Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1 la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2 la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3 la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Les subventions sont accordées pour l'année sportive 2015/2016.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40.

**Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2015/2016 soit :**

**Association GFCA Hand Ball                    30 000 EUROS**

**Association GFCA Football                    90 000 EUROS**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574.

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

*Mme Grimaldi d'Esdra quitte la séance.*

#### **III.4 Attribution de subventions aux associations sportives complément**

**Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. Par délibération N°2016/125, la Ville d'Ajaccio a accordé un acompte sur la subvention 2016 pour les associations sportives. Afin de permettre la réalisation de leurs actions, les associations sollicitent de la Ville d'Ajaccio une subvention complémentaire.

**Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de la subvention complémentaire pour les associations suivantes :**

- **Association Mezzavia Tennis Club : 5 000 euros**
- **Association Echecs Club Ajaccien : 2 200 euros**
- **Association Rugby Club Ajaccien : 3 400 euros**
- **Association Handball Ajaccio Club : 2 000 euros**

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 4.

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**III.5 Réalisation d'un film documentaire au Palais Fesch-musée des Beaux-arts**  
**Rapporteur : Simone GUERRINI adjointe déléguée.**

Véronique Buresi et Frederika Sonza, réalisatrices de documentaires, souhaitent réaliser un film au Palais Fesch /Musée des Beaux Arts qui transmette leur curiosité pour le musée, qui propose un regard appréhendant une autre réalité que celle immédiatement visible lorsque l'on franchit les grilles dorées du bâtiment. Elles seront à la fois des simples visiteurs mais aussi actrices qui passent autrement cette porte mystérieuse pour entrer dans l'univers du musée parfois proche de Belphégor dans l'imaginaire... Par un regard singulier leur travail documentaire emmènera le téléspectateur dans un voyage de 52min, un temps donné pour le transporter dans le tourbillon des œuvres d'Art à travers des commentaires érudits ou émus que les tableaux suscitent et ira à la rencontre de l'institution pour y rencontrer ceux qui l'incarnent.

Découvrir le fonctionnement du musée, mieux comprendre une œuvre ancienne ou découvrir un artiste contemporain dans la création de son exposition c'est aussi donner l'envie d'aller au musée.

Le Palais Fesch bénéficiera de l'usage illimité, gratuit et libre de droits, du film dans ses locaux et annexes. Il aura aussi accès aux visionnages intermédiaires, et devra donner un accord de principe pour le prêt à diffuser.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation d'un film documentaire au Palais Fesch-musée des Beaux-arts, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.**

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**III.6 Organisation de la Fête de la musique 2016**  
**Rapporteur: Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.**

Le solstice d'été marque depuis 1982 bien plus que l'entrée dans la saison estivale. Cette journée du 21 juin est chaque année l'occasion pour plusieurs millions de français de descendre dans les rues pour célébrer la musique. Et comme chaque année la ville d'Ajaccio s'associe à cette grande manifestation populaire qu'est devenue en 35 éditions, la Fête de la Musique. Aujourd'hui, la Fête de la Musique a conquis le monde : plus de 110 pays y participent et des concerts sont organisés dans 700 villes par-delà les frontières françaises. Une démonstration du pouvoir rassembleur de la musique. En 2016, le thème de la Fête est « Venez jouer à la Fête de la musique ». La musique rapproche, inspire, suscite.

Le dimanche 21 juin 2016 les musiciens amateurs et professionnels descendront de nouveau dans la rue pour célébrer avec le public cette fête, gratuite, ouverte à tous les participants qui souhaitent s'y produire et mêlant tous les genres musicaux. Cette rencontre festive s'adresse à tous les publics et permet de familiariser le plus grand nombre de personnes aux différentes expressions musicales. Pour cette édition, la Ville offrira au public toujours très nombreux une scène aménagée, Place du Général De Gaulle pour accueillir les groupes musicaux Ajacciens, des nouveaux talents qui rencontreront pour certains le public pour la première fois et des groupes déjà reconnus.

D'autres espaces (St Erasme et autres places ou cours de la ville) accueilleront des musiciens en fonction de leurs propositions artistiques.

Le 21 juin, publics, mélomanes amateurs ou professionnels sont invités à fêter la musique dans toute sa diversité.

Un programme recensant exhaustivement les manifestations sera élaboré ultérieurement, et diffusé très largement. Les frais artistiques et techniques, afférents à l'organisation de cette manifestation,

seront pris en charge, jusqu'à concurrence de 7000 €. Les crédits nécessaires sont prévus à au BP 2016 Chapitre 11 fonction 33, article 6232.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de la Fête de la musique du 21 juin 2016. D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition, de préciser que les crédits afférents sont inscrits au BP 2016 Chapitre 11 fonction 33, article 6232.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.7 Attribution de subventions aux associations culturelles.**  
**Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

**Association l'Aghja : 40 000 euros**

Par délibération N°2016/116, la Ville d'Ajaccio a attribué un acompte sur la subvention 2016 d'un montant de 60 000 euros, ce qui porterait le montant total accordé à l'Aghja à 100 000 euros.

**Association Ciné 2000 : 1 000 euros**

**Association Corsica.Doc : 1 000 euros**

**Association Point de Suspension : 2 000 euros**

**Association Prix du Livre Corse : 500 euros**

**Association l'Atelier du Spectacle : 2 000 euros**

**Association Vialuni : 6 000 euros**

**Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 6 000 euros**

**Association Le Lazaret Ollandini : 5 000 euros**

**Association Théâtre de Nénéka : 15 000 euros**

**Association Via Grenelle : 3 000 euros**

**Association Créacorsica : 3 000 euros**

**Association La Flèche Ephémère : 10 000 euros**

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.8 Attribution de subventions aux associations culturelles – complément**  
**Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture. Par délibération N°2016/121, la Ville d'Ajaccio a accordé un acompte sur la subvention 2016 pour les associations culturelles. Afin de permettre la réalisation des actions culturelles programmées, les associations sollicitent de la Ville d'Ajaccio une subvention complémentaire.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de la subvention complémentaire pour les associations suivantes :

- Association Case et Bulle : 10 000 euros
- Association Tempu e Arte : 7 000 euros
- Association Jazz in Aiacciu : 28 800 euros
- Association Filu d'Amparera : 7 000 euros
- Association Locu Teatrale : 14 000 euros
- La société Concept Event Ajaccio en Scène : 4 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 33.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.9 Mise à disposition de locaux communaux scolaires au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, pendant les périodes de vacances scolaires.**

**Rapporteur : Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée.**

La Ville d'Ajaccio a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour organiser des stages de remise à niveau d'élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés d'apprentissage, durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages, aminsés par des enseignants, se dérouleront le matin, pendant les vacances de printemps et d'été. Les locaux communaux mis à disposition sont répartis dans plusieurs écoles élémentaires de la commune. La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et la Ville, par la signature d'une convention.

**Il est demande au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pendant les vacances de printemps et d'été.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.10 Déploiement des espaces numériques de travail dans les écoles de la ville d'Ajaccio**  
**Rapporteur : Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée**

Les technologies du numérique sont un atout pour l'attractivité des territoires, tant sur le plan de l'aménagement et du développement économique que de la relation avec les citoyens. Il est donc fondamental que la Mairie d'Ajaccio travaille activement à l'aménagement numérique de son territoire, sur le plan de l'équipement numérique, notamment au niveau du déploiement de réseaux de communications électroniques, de ses offres de services, et de l'équipement de sa population. La Ville d'Ajaccio regroupe 32 écoles de premier degré sur l'ensemble de son territoire communal, qui ne sont pas ou peu équipées en matériels numériques. Afin d'adapter ses équipements scolaires à la révolution numérique qui est en marche, la Mairie d'Ajaccio entend donc que l'ensemble de ses écoles – de maternelle et de primaire - disposent d'Espaces Numériques de Travail (Dans chaque salle de classe,

positionnement d'un tableau numérique interactif et mise à disposition de classes mobiles dans chaque école)

Cette opération est en totale cohérence avec les orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École qui concrétise l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation et qui vise à réduire les inégalités et à favoriser la réussite de tous.

Il s'agit de la première opération d'envergure de ce type en Corse, qui aura pour incidence directe de toucher un quart de la population des élèves inscrits au premier degré de la Région Corse.

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 1 879 160,00 € (valeur HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER	939 580,00	50,0%
CPER Etat	281 874,00	15,0%
Mairie d'Ajaccio	657 706,00	35,0%
	<b>1 879 160,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre du déploiement des ENT dans les écoles de la Ville débutera au dernier trimestre de l'année 2016 (début novembre 2016) et s'échelonnera sur 36 mois ; la fin de cette mise en œuvre étant prévue le 31 octobre 2019.

**Il est demandé au conseil municipal d'Autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents cofinanceurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.11 Autorisation de solliciter des subventions de l'état pour la réhabilitation, l'aménagement, l'extension et la création de services publics municipaux au sein du quartier des jardins de l'empereur.**

**Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué**

La ville d'Ajaccio est particulièrement attentive aux conditions de vie dans les quartiers populaires. Le Maire, avec le soutien du Préfet, a obtenu de la part de l'Etat l'inscription du quartier des Jardins de l'Empereur dans la liste des quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville. Il convient de rappeler qu'une première liste ne mentionnait que le quartier des Salines.

La mise en œuvre de la politique de la ville implique un effort particulier dans les quartiers concernés. Il apparaît donc pertinent de renforcer et d'améliorer le fonctionnement des services publics municipaux implantés au sein des Jardins de l'Empereur.

Un plan d'action a été préparé (cf. la délibération 2016/19 du 25 janvier 2016) dont la mise en œuvre rend nécessaire la réalisation de travaux :

Dans ce cadre la ville peut mobiliser diverses subventions d'Etat pour obtenir une aide significative à la réhabilitation de locaux existants et à la création d'infrastructures propres à accroître la qualité de vie dans ce quartier.

**La mobilisation du fond de soutien à l'investissement public local sera demandée pour :**

1. la création d'une aire de jeux pour les enfants sur un terrain appartenant à la ville :
2. la réhabilitation du groupe scolaire :

3. la réhabilitation et l'extension de la Maison des Services publics :

**La mobilisation de crédits du Ministère de la culture sera demandée pour :**

1. la création d'une médiathèque dans des locaux appartenant à la ville.
2. la création d'une aire de jeux pour les enfants sur un terrain appartenant à la ville :
3. la réhabilitation du groupe scolaire :
4. la réhabilitation et l'extension de la Maison des Services publics :
5. la création d'une médiathèque dans des locaux appartenant à la ville.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.12 Attribution de subventions à diverses associations.**

**Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

**Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.13 Renouvellement d'agrément pour accueil de jeunes volontaires à une mission d'engagement de services civiques**

**Rapporteur : M Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué.**

Le Service Civique créé par la Loi du 10 mars 2010 a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Cette plus value pour la Collectivité représente un outil au service de la jeunesse de notre territoire qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens.

C'est ainsi que la Ville d'Ajaccio a choisi de demander le renouvellement de son agrément à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) afin d'accueillir des jeunes volontaires à une mission d'Engagement de Service Civique.

**Les grandes étapes pour la mise en place des missions d'Engagement du Service Civique :**

- Demande de renouvellement de l'agrément
- Déterminer les missions et diffuser les offres : Chaque Direction/Pôle/Service pourra Etre une force de proposition
- Chaque jeune volontaire à une mission d'Engagement de Service Civique, sera guidé par un tuteur désigné et les Services de l'Etat.

**Un engagement encadré :**

Les volontaires et la Collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du Service National.

**Les jeunes éligibles :**

- Sont âgés de 16 à 25 ans
- De nationalité Française ou ressortissants Européens

**Ce qui est à la charge de la Collectivité :**

- Le versement de l'indemnité complémentaire de 106,31 Euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine...)
- L'inscription des volontaires à une formation PSC1.
- La mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leurs missions Et leurs projets d'avenir.
- L'organisation de la Formation civique citoyenne

Une formation pour les tuteurs est proposée par l'Agence de Service Civique.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de renouvellement de l'agrément pour accueillir des jeunes volontaires à une mission d'engagement de service civique.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.14 Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social**  
**Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

**Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :**

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• CDAD 2A	2 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.15 Proposition de programmation pour la saison estivale 2016**  
**Rapporteur : M. Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué.**

La programmation estivale se veut diverse et adaptée aux attentes du plus grand nombre. Résolument plurielle, elle s'organise autour de genres et de pratiques artistiques différentes (musique classique, chants traditionnels, comédies musicales, danse, théâtre, variétés...) selon les propositions faites par les acteurs culturels et les sociétés de production.

La place laissée aux groupes de chant et de musique Corses, attire une grande partie de la population locale ainsi que de nombreux touristes conquis par la richesse du répertoire insulaire.

Le calendrier de la saison 2016 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de l'Office Municipal de Tourisme et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio n'est pas directement opérateur dans la mise en

place de cette saison, elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout, mais aussi Place De Gaulle et Place Foch) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique et les agents de la Direction des Fêtes, en louant ses espaces pour des sommes spécifiques, permet qu'une saison estivale de qualité soit réalisée.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des partenaires, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, sachant que la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal impose par la loi et par la délibération du 29 juillet 2009, l'obligation d'une redevance, chaque organisateur occupant le domaine public devra verser à la commune la somme fixée par la délibération sus citée, au chapitre de la tarification des spectacles en plein air et en fonction des tarifs fixés. Cette même tarification, étant soumise par ailleurs, au recours au partenariat, elle entraîne pour certains de nos partenaires, des modifications tarifaires considérées selon le principe du bénéfice lié à l'intérêt général, comme partie de l'aide à la promotion d'une ville. Etant considéré le calendrier arrêté comme suit (sous réserve de modifications) :

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition de programmation pour la saison « Estivale 2016 », d'autoriser le Député Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.**

#### Programme d'activités :

##### **Place de Gaulle :**

- 11 juin : Festa di a Lingua Corsa, organisation direction de la culture et du patrimoine.
- 21 juin : Fête de la musique, organisation direction de la culture et du patrimoine.
- 1<sup>er</sup> juillet : concert « les copains d'abord en Corse », Morgane Productions
- 2 et 3 juillet : Carnaval d'Ajaccio
- 14 juillet : Fête Nationale - Feu d'artifice et bal populaire à partir de 21h30. Ouverture du Bal. 22h30 Feu d'artifice tiré du Port de Commerce, 22h45 Grand Bal populaire,
- 21 juillet : Concert scène Corse, production association Tempu à Arte
- 15 août : 22h Feu d'artifice et concert avec le plateau des artistes de The VOICE, production Office Municipal de Tourisme
- Les 8, 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19, 26 août à 21h : Shopping de nuit

##### **Kiosque Place de Gaulle :**

- Les lundis 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 22 et 29 Août : les musicales du Diamant, production Office Municipal de Tourisme
- Les mardis 5, 12, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23, 30 Août : Jazz Diamant, production Office Municipal de Tourisme

##### **Place Foch :**

- Les jeudis 7, 14, 21, 28 juillet et 4, 11, 18, 25 août à 19h : la Relève de la Garde
- 15 juillet à 21h : Concert Jazz Fabienne Marcangeli, production Office Municipal de Tourisme
- 15 juillet : journée du Polar Corse, par l'association Corsicapolar,
- 19 juillet et 9 Août à 19h30 : découverte des vins de l'AOC Ajaccio, production Office Municipal de Tourisme
- 22 juillet: journées du livre Corse,
- 5 Août à 21h : théâtre nomade, production Office Municipal de Tourisme

##### **Cour du musée Fesch :**

8 juillet 21h : Danses Impériales

##### **Place Abbatucci :**

29 juillet 21h : spectacle twirling + déambulation ville (shopping)

##### **Lazaret :**

- 22 au 25 juin : Jazz in Aiacciu,

- 4 au 6 août : festival de théâtre organisé par l'association La Flèche Ephémère.

**Place d'Austerlitz « Casone » :**

- 4 juin : manifestation nationale « Rendez vous au jardin », organisation direction de la culture et du patrimoine.
- 29 juillet : : concert « Kenji Girac » organisé par la société Key Prod.
- 30 juillet : spectacle de danse « Celtic Legend » organisé par Monsieur Folacci Paul Antoine / société Corse Billet.
- 9 Août : concert « Marina Kaye» organisé par Monsieur Geroges Attard / société Ajaccio en Scène
- 16 août : concert « Louane » organisé par la société Key Prod

**Eglise Saint Roch :**

- Les mercredis 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 10, 17, 24, 31 août, 7, 14 et 21 septembre à 19h : les polyphonies de l'été, production Office Municipal de Tourisme

**Ville :**

du 27 juin au 1er juillet : représentations des ateliers de théâtre dans les quartiers avec la compagnie Thé à 3, lieux : cour de l'école primaire sampiero, cour de l'école st jean 1, place des jardins familiaux des cannes, centre social des Salines, cour de l'association Aclam Mezzavia, organisation direction de la culture et du patrimoine.

- du 2 au 4 Septembre : Racines de Ciel : rencontres littéraires dans la cour du Palais Fesch

**Eglise San Rucchellu, rue Fesch :**

- le 23 juillet : les airs de Tino Rossi, production Office Municipal de Tourisme
- le 20 Août : Mélodies Corso-Napolitaines, production Office Municipal de Tourisme

Interventions de :

M. Mondoloni

M. Sbraggia

<p><b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b></p>
---

Additifs :

**III-16 Manifestation le design : Un nouvel art de vivre**

**Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et afin de promouvoir la création insulaire, particulièrement dans le domaine des arts visuels, et du design, la Ville d'Ajaccio souhaite, organiser une exposition mettant en évidence l'innovation régionale afin de sensibiliser les publics (professionnels et particuliers) au rôle du design comme outil de développement local.

Elle a pour ambition de :

- Initier des rencontres entre le monde de l'art contemporain et le design en développant des expériences communes.
- Mettre en relation les professionnels du design, avec les pôles de recherche et d'innovation
- Créer des passerelles entre les acteurs du monde économique et les designers par des actions de sensibilisation sur le rôle et la valeur du design

Cette première édition initiera un cycle annuel de sensibilisation et d'actions pour la promotion du design sur le territoire régional et se décline sur 3 jours, autour d'exposition, cycle de cinéma et de conférences et tables rondes. Afin de pouvoir concrétiser ce projet ambitieux la Ville d'Ajaccio se doit de mobiliser les partenaires financiers institutionnels mais aussi de développer la recherche de mécénat. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de cette manifestation, d'autoriser le**

maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet (demandes de soutien financier, convention)

Vote :  
UNANIMITE

**III-17 Commercialisation des programmes du carnaval Et du Magazine de l'été « Ajaccio en Mag 2016 »**

**Rapporteur : M. le maire**

Dans le cadre de la commercialisation des supports estivaux de communication, la direction de la communication a établi des packs partenariaux pour deux supports : le programme du Carnaval d'Ajaccio, des 2 et 3 juillet 2016, et le magazine « Ajaccio en Mag 2016 » (parution prévue début juillet) Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commercialisation d'espaces publicitaires dans les supports communaux : programme Carnaval et Ajaccio en mag 2016 et d'approuver les tarifs. (Voir rapport pour les détails tarifaires)

Vote :  
UNANIMITE

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21h25*

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

